

PRÉFET DE L'AVEYRON

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

**Installation classée pour la protection de l'Environnement
soumise à enregistrement**

Commune de DECAZEVILLE

Une consultation publique est organisée sur la commune de Decazeville sur la demande d'enregistrement présentée par la société ROUQUETTE TRAVAUX PUBLICS dont le siège social est situé Z.A. du Plégat 12110 AUBIN en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Decazeville au lieu-dit « côte d'Agnac », activité répertoriée sous la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette consultation se déroulera du **15 juin 2018 au 13 juillet 2018 inclus** à la mairie de Decazeville où le dossier d'enregistrement et le registre de consultation publique seront mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le dossier d'enregistrement est également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron « www.aveyron.gouv.fr » à la rubrique publications – consultation du public – consultations en cours.


Durant la période comprise entre le 15 juin 2018 et 13 juillet 2018, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au Préfet par lettre (Préfecture de l'Aveyron – CS 73 114 – BEDD - 12031 RODEZ Cedex 9) ou par voie électronique à l'adresse réservée pref-icpe@aveyron.gouv.fr.

Le présent avis sera affiché **quinze jours au moins** avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 13 juillet 2018 inclus, dans les mairies de Decazeville et de Flagnac et sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr).

L'exploitant devra également afficher l'avis au public sur les lieux d'implantation de son projet.

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir sera une décision d'enregistrement, assortie le cas échéant de prescriptions particulières, ou un refus.

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Michèle LUGRAND